

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 5 avril à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 30 mars 2012, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Martine BOUIN, Sylvain DANTU, Cristela DE OLIVEIRA, Frédérique GARCIA, Jean-Michel FRITZ, Denis LAYREAU, Damanguere Redanga N'GAIBONA

ETIOLLES : Philippe BRUN, Daniel FONTAINE, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Annie GRAND, Isabelle TROUSSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Elisabeth GIRARDIN, François GROS, Colette MARTIN, Stéphane PIHAN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT, Céline REMILIEU

SOISY-SUR-SEINE : Stéphane DERLET, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à Stéphane DERLET

Stéphanie COUTARD donne pouvoir à Damanguere Redanga N'GAIBONA

Jean-Christophe DALIS donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Claude DECHAMP donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Philippe BRUN

Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à François SCHORTER

Pierre LORIN donne pouvoir à Michelle JEHANNO

Thierry MAINE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Bernard MEDER donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Alyat FRANTZ

Françoise NOUAILHAC donne pouvoir à Michel BERNARD

Absents : Mourad BOUDJEMAA,

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Frédérique GARCIA, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 mars 2012.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 Compte administratif et compte de gestion 2011

Monsieur Philippe BRUN explique que l'analyse du compte administratif 2011 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 60.134.223,26 €

Recettes : 66.499.519,28 €

Excédent de fonctionnement : 6.365.296,02 €

Investissement :

Dépenses : 14.999.415,77 €

Recettes : 13.085.781,96 €

Solde d'exécution 2010 : 7.012.589,90 €

Résultat d'investissement : 5.098.956,09 €

Restes à réaliser Investissement :

Dépenses : 15.303.995,00 €

Recettes : 5.841.584,00 €

Solde des RAR : - 9.462.411,00 €

Soit un résultat net global de 2.001.841,11 €

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le compte administratif 2011 dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable, tous deux concordant en tous points.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il ne participera pas au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2011.

Article 2 : Approuve le compte de gestion 2011.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

2 Affectation du résultat 2011

Monsieur Philippe BRUN rappelle que le compte administratif 2011 fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement :	+ 6.365.296,02 €
Investissement :	+ 5.098.956,09 €
Le solde des restes à réaliser (RAR) est de :	- 9.462.411,00 €
Soit un déficit d'investissement (y compris les RAR) de	- 4.363.454,81 €

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, soit 6.365.296,02 € à la section d'investissement au compte 1068.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Affecte la totalité du résultat de fonctionnement 2011, soit 6.365.296,02 € à la section d'investissement, au chapitre 10, compte 1068.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

3 Budget primitif 2012

Monsieur Philippe BRUN précise que le budget primitif 2012 comprend l'affectation des résultats 2011 et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 66.235.500 €
Recettes : 66.235.500 €

Section d'investissement :
Dépenses : 51.608.950 €
Recettes : 51.608.950 €

La présentation générale du budget 2012 est annexée à la délibération.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a été présenté au Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2012. Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le budget primitif 2012.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a divisé par deux ses recettes fiscales. Certes les pertes sont compensées aujourd'hui mais la compensation va diminuer d'environ 1 million d'euros par an dans les cinq prochaines années. A cette perte de ressources il faut ajouter les baisses de subventions et de dotations de l'Etat, du Conseil général et du Conseil régional.

Dans ce contexte de baisse des recettes, le budget primitif 2012 propose une augmentation des dépenses notamment de fonctionnement très importante. Pour ce qui est des dépenses de personnel l'augmentation est de plus de 26% en 2012 et de 33% sur deux ans (entre 2010 et 2012) soit de plus 1 850 000 euros. Pour ce qui est des charges de gestion courante, l'augmentation est de 14% sur deux ans (entre 2010 et 2012) soit de plus 1 890 000 euros. Ces augmentations sont sans précédent, qui plus est dans un contexte difficile et doivent conduire de manière mécanique à une réduction de l'autofinancement d'autant et à une réduction de notre capacité à investir.

Concernant l'investissement, le budget primitif 2012 prévoit un peu moins de 46 millions d'euros de dépenses avec un emprunt de plus de 23 millions d'euros. Le précédent plan prévisionnel d'investissement (PPI) avait prévu 89 millions d'euros de dépenses sur 6 ans soit 14,8 millions d'euros par an et réalisé 64 millions d'euros soit un peu plus de 10 millions d'euros par an.

Envisager de telles augmentations de dépenses en fonctionnement et en investissement dans un contexte de baisse de recettes ne semble pas raisonnable et annonce, pour les années à venir, des augmentations d'impôts auxquelles Monsieur ROUSSEAU n'est pas favorable. Aussi il propose de différer de quelques jours le vote du budget et de le réajuster sur la base du budget primitif 2011 et de préparer ensuite un budget supplémentaire à adopter avant début juillet. Monsieur ROUSSEAU propose également que le PPI sur 5 ans soit arrêté sur la base de 81 millions d'euros tel qu'il a été convenu lors de la commission des finances et du comité des maires (soit 27 pour la Communauté d'Agglomération, 27 pour Corbeil-Essonne et 27 pour les 4 autres communes).

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que le pourcentage d'augmentation des dépenses de personnel n'est pas de 26% mais de 23%. Il ajoute que cela correspond à l'augmentation des effectifs des emplois permanents passés de 118 à 154 en deux ans.

Monsieur Daniel FONTAINE précise que ce budget a été établi après diverses commissions et qu'il doit être voté ce soir en raison de la date butoir du 15 avril à laquelle la Communauté d'Agglomération est soumise. Il propose de créer un groupe de travail dès le lundi 16 avril qui réfléchira sur trois points :

- définir les équilibres financiers ;
- analyser ligne par ligne les opérations inscrites au PPI ;
- établir un document pour définir un cahier des charges.

Monsieur Michel BERNARD souligne qu'il est important de faire beaucoup d'efforts sur ce budget. Il ajoute que, sur le budget d'investissement, il est étonnant qu'aucun programme pluriannuel d'investissement (PPI) n'ait été annexé. Il trouve que la priorité est donnée à l'aménagement de la voirie et aux équipements et non au développement économique. Il regrette qu'il n'y ait pas de système de régulation de ces dépenses et conclut qu'il ne votera pas le budget dans l'état.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne qu'il faut s'accorder sur un PPI de 80 millions d'euros et est d'accord pour dire qu'on ne peut pas voter le budget tel qu'il est présenté.

Madame Frédérique GARCIA est stupéfaite de constater qu'après diverses commissions sur le budget, les conseillers y ayant participé ne sont pas parvenus à se mettre d'accord.

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle qu'on vote aujourd'hui le budget et non le PPI qui est un document à vocation interne, de prévision des projets d'investissement sur 5 ou 7 ans. Il rappelle que la solution est de prendre des engagements formels et de travailler ensuite sur un PPI raisonnable.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne qu'il faut diminuer le budget d'investissement pour limiter les emprunts.

Madame Isabelle TROUSSELLE précise que la maîtrise des dépenses implique aussi de donner le temps nécessaire à la recherche de subventions. Elle donne l'exemple du très haut débit où l'urgence dans laquelle on a inscrit le projet a fait perdre des subventions. Dorénavant, Madame Isabelle TROUSSELLE votera des délibérations portant inscription des dépenses mais également des recettes.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU est d'accord sur le principe. Il rappelle néanmoins que le projet très haut débit ne permettait pas l'octroi de subventions à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que pendant dix ans la Communauté d'Agglomération à créé pour 100 millions d'euros sans dette. Il ajoute que ces inquiétudes sont liées à l'approche de la fin de cette période prospère. Il précise que la Communauté d'Agglomération embauche 40 % d'employés de moins que la moyenne des agglomérations de même grandeur et que les crédits inscrits au budget ne sont jamais consommés dans leur totalité. Il propose deux choses : bloquer les effectifs à 154 employés pour les 3 années à venir et définir un PPI compatible avec le futur et qui respecte les équilibres financiers.

Monsieur Daniel FONTAINE propose de faire une liste de toutes les opérations inscrites au PPI et voir où elles en sont dès lundi 16 avril à 14h30 afin d'être en mesure de produire un rapport pour le 15 mai.

Après examen et délibéré, à la majorité avec :

27 pour : (CORBEIL-ESSONNES : Jean-Pierre BECHTER, Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Martine BOUIN, Sylvain DANTU, Cristela DE OLIVEIRA, Frédérique GARCIA, Jean-Michel FRITZ (+ Jean-Christophe DALIS), Denis LAYREAU, Damanguere Redanga N'GAIBONA (+Stéphanie COUTARD) ; ETIOLLES : Philippe BRUN (+ Piero DELA MARIA BASSANI), Daniel FONTAINE (+ Thierry MAINE), Alyat FRANTZ (+ Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET), Alain GOUDET, Annie GRAND, Isabelle TROUSSELLE ; LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Elisabeth GIRARDIN, François GROS, Colette MARTIN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY

19 contre : LE COUDRAY-MONTCEAUX : Michel BERNARD (+ Françoise NOUAILHAC) ; SAINTE-GERMAIN-LES-CORBEIL : Jean-Marc DEVOGE (+ Claude DECHAMP), Michelle FOUCHER, Michèle JEHANNO (+ Pierre LORIN), Anne-Marie LANZA, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT, Céline REMILIEU ; SOISY-SUR-SEINE : Stéphane DERLET (+Paul CHAMBREUIL), Elisabeth PETITDIDIER (+ Bernard MEDER), Jean-Baptiste ROUSSEAU (+ Emmanuel MERMINOD), François SCHORTER (+Christine LANTZ-SEGARD)

1 abstention : Stéphane PIHAN (représenté par François GROS)

1 absent non représenté : Mourad BOUDJEMAA

Décide :

Article 1 : Le budget primitif 2012, tel que présenté ci-dessous, est adopté :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses : 66.235.500 €	Dépenses : 51.608.950 €
Recettes : 66.235.500 €	Recettes : 51.608.950 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

4 Attributions de compensation 2012

Monsieur Philippe BRUN souligne que pour l'année 2012, le montant de l'attribution de compensation dégressive telle qu'elle ressort du rapport CLECT du 15 novembre 2005 est le suivant.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2012	
CORBEIL-ESSONNES	22.465.319 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1.259.656 €
ETIOLLES	- 82.664 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	148.101 €
SOISY-SUR-SEINE	7.579 €
TOTAL	23.797.991 €

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la répartition ci-dessus de la l'attribution de compensation 2012 d'un montant total de 23.797.991 €.

Il est également proposé au Conseil de la Communauté de ne pas réclamer à la commune d'Étiolles le versement de la somme de 82.664 € correspondant à l'attribution de compensation négative pour 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve la répartition suivante de l'attribution de compensation 2012, d'un montant total de 23 797 991€ :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2012	
CORBEIL-ESSONNES	22.465.319 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1 259 656 €
ETIOLLES	- 82 664 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	148 101 €
SOISY-SUR-SEINE	7 579 €
TOTAL	23 797 991 €

Article 2 : Il ne sera pas réclamé à la commune d'Etiolles la somme de 82.664 €, correspondant à l'attribution de compensation négative pour 2012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

5 Dotation de solidarité communautaire 2012

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la dotation de solidarité communautaire est fixée pour l'année 2012 à un montant global de 8 500 000 € à répartir sur les cinq communes membres en fonction des critères retenus lors du Conseil de la Communauté du 30 août 2007.

Les données utilisées (états 1288 M et fiches DGF) sont les mêmes que celles utilisées en 2010 et 2011.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012	
CORBEIL-ESSONNES	5.245.060 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1.081.769 €
ETIOLLES	607.813 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	713.811 €
SOISY-SUR-SEINE	851.547 €
TOTAL	8.500.000 €

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la répartition ci-dessus de la dotation de solidarité communautaire 2012 d'un montant global de 8 500 000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire 2012 à 8.500.000 €.

Article 2 : Approuve la répartition suivante de la dotation de solidarité communautaire 2012.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012	
CORBEIL-ESSONNES	5.245.060 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1.081.769 €
ETIOLLES	607.813 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	713.811 €
SOISY-SUR-SEINE	851.547 €
TOTAL	8.500.000 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Taux des impôts directs locaux pour 2012

Monsieur Philippe BRUN souligne que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et modifié en profondeur les règles d'affectation des ressources fiscales.

La Communauté d'agglomération Seine Essonne perçoit désormais :

l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises,
la part départementale de la taxe d'habitation,
les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Communauté d'Agglomération doit en fixer les taux d'imposition avant le 15 avril 2012.

Les bases et taux de référence nous ont été notifiés par la direction générale des finances publiques.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de fixer les taux des impôts directs locaux 2012 à :

Cotisation foncière des entreprises : 23,79%

Taxe d'habitation : 8,17%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,27%

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2012 à 23,79 %.

Article 2 : Fixe le taux de taxe d'habitation pour 2012 à 8,17%.

Article 3 : Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2012 à 3,27%.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département de l'Essonne.

7 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012

Monsieur Philippe BRUN précise que les bases prévisionnelles notifiées par la direction générale des finances publiques sont les suivantes :

Commune	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
Corbeil-Essonnes	66 811 064	5.144.452
Le Coudray-Montceaux	9 014 192	612.064
Étiolles	4 336 708	389.436
Saint-Germain-lès-Corbeil	11 171 575	967.458
Soisy-sur-Seine	10 684 925	916.767
Total	102.018.464	8.030.177

Il est proposé au Conseil de la Communauté de reconduire pour 2012 les taux à l'identique de 2011 :

CORBEIL-ESSONNES 7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX 6,79 %
ETIOLLES 8,98 %
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL 8,66 %
SOISY-SUR-SEINE 8,58 %

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Adopte les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

COMMUNE	Taux 2012
CORBEIL-ESSONNES	7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX	6,79 %
ETIOLLES	8,98 %
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	8,66 %
SOISY-SUR-SEINE	8,58 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

8 Protocoles transactionnels

Monsieur Philippe BRUN rappelle que l'enrichissement sans cause de l'établissement public de coopération intercommunale résulte de l'existence dans les attributions de compensation de charges financières liées à des compétences restées municipales et en particulier le nettoyage de la voirie publique qui relève du seul pouvoir de police générale du maire.

Il souligne que les attributions de compensations seront modifiées en 2012 et que dans l'attente de régularisation, des protocoles transactionnels sont proposés aux communes pour l'année 2012 intégrant le paiement de retenues dont le caractère est global et forfaitaire et dont le montant a été déterminé au vu du résultat de l'audit présenté à la CLETC du 21 octobre 2008.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver :

- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Corbeil-Essonnes pour un montant net de 463 689 €
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Coudray-Montceaux pour un montant net de 29 199 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Etiolles pour un montant net de 32 630 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil pour un montant net de 18 828 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Soisy-sur-Seine pour un montant net de 75 069 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Corbeil-Essonnes, d'un montant net de 463.689 €, est approuvé et le président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 2 : le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de du Coudray-Montceaux, d'un montant net de 29.199 €, est approuvé et le président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 3 : le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Etiolles, d'un montant net de 32.630 €, est approuvé et le président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 4 : le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil, d'un montant net de 18.828 €, est approuvé et le président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 5 : le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Soisy-sur-Seine, d'un montant net de 75.069 €, est approuvé et le président est autorisé à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

9 Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN explique que les associations sportives organisent des actions de développement sportif et culturel visant l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

Les associations sont : Basket Ball ; Office de Tourisme ; Accueil Malades Alzheimer ; AE2H ; AJE ; ASCE Aviron 91 ; Aviron Coudray-Montceaux ; Badminton ; Bouchons d'Amour ; Codjace ; Counsals ; Gym Danse GR ; Jeunesse Cycliste Coudray ; Jogging Club ; Mémoire et patrimoine vivant ; MJC ; Office du Tourisme Evénements ; Société d'Art de Corbeil ; Génération Montante ; Culture Essonne 3000 ; ASCE Voile Espar ; Millenium ; Regards Citoyens ; Souvenirs d'enfance ; Tremplin Foot ; Mya Futsal.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit ces actions au titre de sa compétence « communication d'évènements culturels et sportifs ».

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations sportives et culturelles du territoire, afin de contribuer au bon fonctionnement des associations et au développement du sport et de l'activité culturelle sur le territoire.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait obtenir le détail des versements effectués en 2011 et 2012.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'un tableau comparatif sera envoyé à tous les conseillers.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux associations énumérées ci-dessus pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'objectifs 2012 de l'association Seine Essonne Basket-ball avec son Président.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'objectifs 2012 de l'association CODJACE avec son Président.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'objectifs 2012 de l'association GYM DANSE GR avec son Président.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Attribution de subventions à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi, la formation et l'insertion

Monsieur Michel BERNARD rappelle que des associations organisent des actions d'accompagnement, de suivi, de formation dans une démarche sociétale d'insertion qu'elle soit à visée sociale et/ou professionnelle et ce, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit ces actions au titre de sa compétence « politique de la ville dans la Communauté ».

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement des subventions aux différentes structures valorisant les champs précités, conformément au tableau joint en annexe, afin de contribuer au bon fonctionnement desdites structures et au développement de leur activité.

Présentation des différentes structures et des activités proposées par chacune d'entre elles :

LE LYCEE ROBERT DOISNEAU	Mise en place de la semaine de l'orientation Intégration des élèves de seconde Intégration et orientation sur les grandes écoles
CROUS	Espace rentrée étudiant (opération apportant des prestations et services aux étudiants/ mise en œuvre d'un forum)
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	Développer la culture par la programmation d'activités (conférences/ cours/ TP) sur le territoire
ENSEMBLE 2 GENERATIONS	Mise en relation de séniors et d'étudiants (logement/services rendus) selon un concept solidaire du logement intergénérationnel
MIVE CHANTIER ECOLE NETTOYAGE INDUSTRIEL	Mise en place d'un chantier école permettant d'optimiser la réinsertion socioprofessionnelle de publics en situation de précarité
BOUTIQUES DE GESTION	Maintien sur le territoire de la couveuse d'entreprises afin de valoriser et d'accompagner les projets de création d'entreprises
OUI JE ME LANCE	Contribuer à l'organisation du premier Forum du développement durable sur le territoire de l'agglomération Seine Essonne,

Les subventions demandées sont pour un total de 55 400 €

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux structures figurant dans le tableau ci-après pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

TIERS	ANNEE 2012
LE LYCEE ROBERT DOISNEAU	22 500.00
CROUS	2 500.00
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	9 000.00
ENSEMBLE 2 GENERATIONS	2 400.00
MIVE Chantier Ecole Nettoyage Industriel	6 000.00
BOUTIQUES DE GESTION	10 000.00
OUI JE ME LANCE	3 000.00
TOTAL	55 400.00

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi

Monsieur Michel BERNARD souligne que la Maison de l'Emploi Corbeil Essonnes-Evry (MdE) a bénéficié en 2011 d'une subvention d'un montant de 209 870 €. Ce même montant est demandé pour l'année 2012.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature récente de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le Président de la MdE et l'Etat et ce, pour une durée de quatre ans (2011 à 2014).

Par ailleurs, la MdE ayant été intégrée au projet In'Europe sur le volet FSE, cette dernière peut prétendre à une enveloppe de 1 200 000 € sur 6 ans (période 2008 - 2013) pour financer 5 actions en faveur des quartiers et du public en difficulté.

L'armature s'est fixée une stratégie avec pour enjeu le développement de l'activité et de l'emploi et ce, par la mise en œuvre d'un plan d'actions qui pour l'année 2012 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

Les actions prévues se répartissent sur les quatre axes d'interventions obligatoires du nouveau cahier des charges national des maisons de l'emploi qui sont :

Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions,

Axe 2 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local,

Axe 4 : Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2012, a accordé à la MdE une avance des 3/12èmes du montant de la subvention proposée au budget 2012, soit 52 467 €.

Le montant global de la subvention 2012 s'élevant à 209 870 € fait donc l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le montant global de la subvention pour cette année 2012 et ce, au regard des procédures comptables en vigueur annexées à l'Article 8 – Modalités de paiement – de la Convention d'Objectifs 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention d'un montant de 209 870 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une subvention à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi

Monsieur Michel BERNARD précise que la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur le bassin de développement et d'emploi du territoire communautaire. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a comme mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes relatifs à leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

Offre de service n°1 : REPERAGE, ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION

Offre de service n°2 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

Offre de service n°3 : DEVELOPPEMENT D' ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

Offre de service n°4 : EXPERTISE ET OBSERVATION ACTIVE DU TERRITOIRE

Offre de service n°5 : INGENIERIE DE PROJET ET ANIMATION LOCALE AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

Il sera produit des indicateurs pour cet exercice tels que :

Populations suivies	Nombre/Communauté d'Agglomération Seine-Essonne	Corbeil Essonnes	St Germain les Corbeil	Le Coudray Montceaux	Etiolles	Soisy sur Seine
Mises à l'emploi						
Mises en formation						
En construction de projet						
En Accueil Information Orientation						
En Abandon ou sorties d'un dispositif						
Total						

La MIVE a bénéficié en 2011 d'une subvention d'un montant de 375 000 €.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2012, a accordé à la MdE une avance des 3/12ème du montant de la subvention proposée au budget 2012, soit 93 750 €.

Le montant global de la subvention 2012 s'élevant à 375 000 € fait donc l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le montant global de la subvention pour cette année 2012 et ce, au regard des procédures comptables en vigueur annexées à l'Article 10 – Modalités de paiement – de la Convention d'Objectifs 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 375 000 € à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution d'une subvention au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi et autorisation au Président de signer l'avenant à la convention d'objectifs 2012

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association « PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » est une association qui a pour objet l'insertion des personnes en difficulté résidant sur la Communauté d'Agglomération Seine Essonne notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles entre les financeurs et l'association, soit l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. Ces protocoles ont permis d'uniformiser les échéances des différents accords financiers.

En 2011, l'association « Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » a bénéficié de la part de la Communauté d'agglomération Seine Essonne d'une subvention à hauteur de 140 000 €.

Il est proposé pour l'année 2012, de lui verser une subvention de 150 000 € et ce, dans le cadre d'un suivi de 285 personnes en parcours d'insertion.

Même si le nombre de suivis reste identique, la demande ajustée et sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération se justifie en deux points :

le renforcement du suivi qualitatif des actions spécifiques au PLIE

initier le développement d'actions portées par le PLIE qui permettront aussi d'ouvrir à d'autres cofinancements.

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé le versement d'une avance de subvention à hauteur de 35 000 €.

Le montant global de la subvention 2012 s'élevant à 150 000 € fait donc l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le montant global de la subvention pour cette année 2012 et ce, au regard des procédures comptables en vigueur annexées à l'Article 10 – Modalités de paiement – de la Convention d'Objectifs 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € au Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et le Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi pour l'année 2012, jointe en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite Convention d'Objectifs.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Attribution d'une subvention à l'Ecole de la 2ème Chance

Monsieur Michel BERNARD souligne que l'association « Ecole de la 2ème chance » (E2C) est une association qui intervient sur le bassin de développement et d'emploi du territoire communautaire en conduisant des actions de formation, de soutien, de suivi en direction de publics jeunes originaires de l'Essonne et, plus particulièrement, des communes du ressort de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne. Son public est composé de jeunes sans qualification à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Au terme de huit années complètes de fonctionnement, le constat est que la part des jeunes ressortissants de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne avoisine 15 % des effectifs stagiaires. L'E2C gère des programmes de formation ayant pour objectif de déboucher sur l'emploi avec un taux de sorties en emploi qui oscille entre 71 et 75%.

La Communauté d'agglomération Seine Essonne a attribué une subvention d'un montant de :

- 20 000 € en 2004 et 2005,
- 40 000 € en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

Il sera produit des indicateurs pour cet exercice tels que :

Populations suivies	Nombre/Communauté d'Agglomération Seine-Essonne	Corbeil Essonne s	St Germain les Corbeil	Le Coudray Montceaux	Etiolles	Soisy sur Seine
Mises à l'emploi						
Mises en formation						
En construction de projet						
En Accueil Information Orientation						
En Abandon ou sorties d'un dispositif						
Total						

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2012, a accordé à la E2C une avance des 3/12ème du montant de la subvention proposée au budget 2012, soit 10 000 €.

Le montant global de la subvention 2012 s'élevant à 40 000 € fait donc l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le montant global de la subvention pour cette année 2012 et ce, au regard des procédures comptables en vigueur annexées à l'Article 10 – Modalités de paiement – de la Convention d'Objectifs 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'École de la Deuxième Chance.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Attribution d'une avance de trésorerie pour la Mission Intercommunale vers l'Emploi de Corbeil-Essonne

Monsieur Michel BERNARD explique que l'Association « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » (MIVE) a pour but d'administrer et animer une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982 et de la loi du 19 décembre 1989 et aux articles 76 et 77 de la loi quinquennale n°93.1313 du 20 décembre 1993.

Elle a plus précisément pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'association se réserve le droit d'accompagner le public adulte sur convention spécifique avec tout type de collectivité fixant très clairement les engagements réciproques des parties.

En référence à son courrier de demande d'avance de trésorerie, la MIVE évoque une augmentation systématisée du portefeuille de suivis (+23 % en 2010). Cette montée exponentielle génère l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre des actions multi partenariales et ce, dans le but d'optimiser les possibles en termes d'emploi.

En effet, la MIVE rencontre et ce, de façon récurrente, des problèmes de trésorerie. Par ailleurs, son budget est composé essentiellement de subventions publiques avec des paiements relativement tardifs. Enfin, une part conséquente des fonds de la MIVE est issue du Fond Social Européen (FSE).

Face à ce constat, la MIVE émet une demande spécifique qui est de pouvoir bénéficier d'une avance de trésorerie pour un montant de 400 000 € sur l'exercice 2011.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser l'attribution d'une avance de trésorerie à la MIVE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Accorde une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 400 000 euros au titre de l'année 2012 à l'association « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » - MIVE - afin de la soutenir dans l'organisation de sa mission. Les modalités de remboursement sont établies au regard du solde des crédits du Fond Social Européen (FSE) et de Etat de l'exercice correspondant avec conjointement un plan de trésorerie prévisionnel clairement établi.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière « Avance de Trésorerie » susvisée, établie entre l'Association « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » - MIVE - et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer la convention particulière n°C20120102 avec France Telecom pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue des Berges de Seine (entre la rue de l'Eglise et l'Allée des Libellules) au Coudray-Montceaux

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des

travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Cette délibération a pour objet la signature de la convention particulière n° C20120102 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques de la rue des Berges de Seine (entre la rue de l'Eglise et l'allée des Libellules) au Coudray-Montceaux.

Le bilan financier fait ressortir une participation financière de France Telecom de 9 469 € TTC. Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la convention d'enfouissement et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention particulière n° C20120102 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques de la rue des Berges de Seine (entre la rue de l'Eglise et l'allée des Libellules) au Coudray-Montceaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention particulière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Autorisation au Président de signer le marché de travaux de rénovation d'ascenseurs et levage du Théâtre de Corbeil-Essonnes

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre de Corbeil-Essonnes, dont l'exécution est prévue de juin 2012 à février 2013, un lot concerne les prestations d'ascenseur, levage.

Les prestations consistent en :

Le remplacement de l'ascenseur existant desservant l'ensemble des niveaux depuis la cour arrière du théâtre.

La création d'un second ascenseur reliant le hall d'entrée et le futur restaurant à l'ensemble des niveaux supérieurs.

Ces deux appareils seront équipés conformément aux normes en vigueur relatives à tout type de handicap (mobilité, vue, audition).

Les résultats de la consultation suite à la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2012 font apparaître l'offre de la société KONÉ.

Solution de base : 126 700 € HT
Options 1+2+3+4 : 6 198 € HT
Variante : 1 395 € HT

TOTAL : 134 293 € HT

La Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2012 a attribué le marché à la société KONÉ pour un montant de 134 293 € HT.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président est à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés précités avec les candidats désignés comme attributaires par la Commission d'appels d'Offres comme suit :

Intitulé du marché: Travaux relatifs au levage / ascenseur dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre à Corbeil-Essonnes.

Nom du titulaire	Montant € HT	Montant total € TTC
KONÉ	Solution de base : 126 700 € HT	160 614,428 € TTC
	Options 1+2+3+4 : 6 198 € HT	
	Variante : 1 395 € HT	
	TOTAL : 134 293 € HT	

Les prestations du marché susmentionné seront exécutées à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée qui ne sera pas supérieur à 6 mois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Acquisition de la parcelle située 12 rue de Soisy à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la ville de Corbeil-Essonnes est propriétaire du terrain cadastré BV2 au 12, rue de Soisy sur lequel est construite une ancienne menuiserie en état de ruine.

Cette propriété présente un intérêt communautaire d'une part pour permettre la rectification des alignements au droit de la route de St-Germain-lès-Corbeil (RD947 – voirie communautaire) et d'autre part afin de faciliter les travaux de confortation absolument nécessaires à la mise en sécurité.

La Direction générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale actuelle du site à 142.000€.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil de la Communauté d'acquérir cette propriété auprès de la ville de Corbeil-Essonnes à l'euro symbolique, charge à elle de procéder à la démolition et au nettoyage de la parcelle (coût estimé à 100.000 €).

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée BV2 sise 12, rue de Soisy à Corbeil-Essonnes, d'une superficie totale de 405m², au prix de 1 €.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents de type administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer la convention Eco TLC

Monsieur Jacques BEAUDET explique que selon l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles, linges et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour :
d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages
et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009.

Dans la mesure où, dans le cadre de la fiche-action n°4 du PLPD communautaire, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne s'est engagée à mener des actions pour améliorer la collecte des textiles, linges et chaussure sur son territoire, notamment en :
diagnostiquant le réseau de bornes à la disposition des habitants du territoire ;
mutualisant les contrats au niveau communautaire ;
communiquant auprès de la population sur cette collecte.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec Eco TLC afin de solliciter le versement de la subvention à laquelle peut prétendre la Communauté d'Agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Eco TLC pour le versement du soutien Eco TLC.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Participation de la Communauté d'Agglomération à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation à la protection sociale

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011. Il a pour objet de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Jugées anti-concurrentielles par la Commission européenne en juillet 2005 et depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Attendu depuis, le décret met en place un dispositif juridique "euro compatible" destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ». A l'heure où la concurrence entre les collectivités bat son plein en matière de recrutement et notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité des collectivités.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2013.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Modification du dispositif d'aides à la primo-accession de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à compter du 1er avril 2012

Madame Cristela DE OLIVEIRA souligne que dans la modification de la durée du prêt sans intérêt, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a mis en place, avec les banques partenaires (actuellement le Crédit Foncier, la Hénin et Crédit Immobilier de France) un prêt de 15 000 euros sur 15 ans sans intérêts, pour les primo-accédants qui acquièrent un logement neuf sur le territoire communautaire.

L'agglomération prend en charge les intérêts de ce prêt, qui représentent environ 4 000 euros par dossier. En 2011, l'Agglomération a validé 44 demandes d'aides à la primo-accession.

Aujourd'hui, il est proposé de ramener la durée de ce prêt à 12 ans, diminuant ainsi le montant des intérêts pris en charge par la collectivité. La baisse du montant des intérêts permettrait de financer plus de demandes, les intérêts d'un prêt de 15 000 € sur 12 ans s'élevant à environ 2 680 €. L'incidence pour les acquéreurs serait limitée à une augmentation de mensualité de 3 à 5 €.

Dans l'extension du prêt de l'Agglomération au logement ancien, l'Etat, via le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) finançait jusqu'en 2011 l'acquisition d'un logement par les primo-accédants dans les parcs immobiliers neufs et anciens. La modification du PTZ + apportée par la loi de Finances de 2012 a restreint les conditions d'éligibilité et le champ de l'aide. Les logements anciens ne rentrent plus dans le dispositif du PTZ+.

Prenant acte de ces changements, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite étendre son prêt au parc ancien sous condition.

Pour les logements anciens dont l'étiquette du diagnostic de performance énergétique (DPE) est E, F ou G, le prêt sera conditionné à l'apport de justificatifs des travaux envisagés, conduisant à un gain d'énergie d'au moins 25 %. Pour les logements anciens dont l'étiquette du DPE est A, B, C ou D, ces travaux ne seront pas exigés.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de ramener la durée du prêt à la primo-accession à 12 ans, et de l'étendre à l'acquisition d'un logement dans le parc ancien.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Attribue une aide à la primo-accession aux ménages souhaitant acquérir ou faire construire un logement sur son territoire et ce aux conditions suivantes :

- le ménage n'est pas propriétaire de sa résidence principale depuis au moins deux ans,
- le ménage acquiert un logement neuf ou fait construire un bien. Dans le cadre d'une acquisition d'un logement dans le parc ancien, si l'étiquette du diagnostic de performance énergétique est E, F ou G, l'acquéreur doit fournir, lors du montage du dossier de financement, les justificatifs des travaux envisagés conduisant à une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %. Pour les logements du parc ancien, dont le diagnostic de performance énergétique est étiqueté A, B, C ou D, le prêt n'est pas conditionné à la réalisation de travaux. Dans tous les cas, le logement doit être situé sur l'une des cinq communes de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.
- le ménage dispose de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Accession Sociale,
- le niveau d'apport personnel du ménage ne peut dépasser 50% du coût de l'opération.

Article 2 : Cette aide prendra la forme du financement par la Communauté d'Agglomération des intérêts, pour le compte du ménage, d'un prêt de 15 000 € d'une durée de 12 ans.

Le montant de ces intérêts est calculé en appliquant au prêt, le Taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie à l'Accession Sociale). Ce « Taux de référence » (champ « tauxref ») publié trimestriellement sert au calcul des subventions PTZ+. Ces taux de référence correspondent au calcul d'un swap amortissable calculé par la SGFGAS. Pour le calcul de la subvention, on considère le « taux de référence » de même maturité que le prêt subventionné comme étant le taux de refinancement de la banque, quand le taux onéreux est défini comme ce taux augmenté d'une marge de 75 points de base.

Article 3 : Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception par la Communauté d'Agglomération, et les aides seront attribuées de façon prioritaire aux ménages issus du parc social.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en place de ces aides.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°2008-43-02 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jacques BEAUDET précise que l'office de tourisme Seine-Essonne dont l'objectif principal est de promouvoir les atouts et patrimoines du territoire de notre Communauté d'Agglomération Seine-Essonne fait paraître, tous les deux ans, un guide.

Afin de pérenniser cet outil de communication, de le moderniser et d'en assurer un tirage de 10 000 exemplaires, la Communauté d'Agglomération souhaite prendre à sa charge cette publication.

Ce guide sera donc réalisé par la Communauté d'Agglomération en partenariat avec l'Office de Tourisme. Il sera imprimé dans le cadre d'un avenant au marché d'impression en cours dont le titulaire est la société Willaume Egret.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 2 abstentions (Mme Garcia, Mme Petitdidier):

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2008-43-02.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2012 conclue avec l'Office de Tourisme

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que l'Office de Tourisme Seine-Essonne, association 1901 déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté n°05-416-017 en date du 24 mars 2005, bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, dans le cadre d'une convention pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire.

Cette convention d'objectifs a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté en date du 10 février 2012.

L'Office de Tourisme Seine-Essonne dont l'objectif principal est de promouvoir les atouts et patrimoines du territoire de notre Communauté d'Agglomération Seine-Essonne fait paraître, un guide, tous les deux ans.

Aujourd'hui, l'Office du Tourisme n'est plus en mesure de procéder à l'impression de son guide par ses moyens propres.

Afin de pérenniser cet outil de communication, la Communauté d'Agglomération se propose de prendre à sa charge l'impression de ce guide en passant un avenant n°2 au marché n°2008-43-02 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

En application de l'article 6 de la convention d'objectifs 2012 approuvée le 10 février, cette subvention en nature doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs 2012 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2012 avec l'Office de Tourisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Autorisation à la Ville de Soisy-sur-Seine de solliciter des subventions pour la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville de Soisy-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Seine Essonne a adopté une délibération

en date du 10 février 2012 pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux relatifs au projet.

La Commune de Soisy-sur-Seine envisage de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, dispositif d'aide en faveur de l'activité commerciale.

Compte tenu sur la majorité des commerces du cœur de ville de Soisy-sur-Seine se situant dans la rue des Francs Bourgeois, il semble opportun pour la Commune de Soisy-sur-Seine de présenter un dossier de demande de subvention en intégrant les rues relevant de la compétence intercommunale.

Les subventions perçues par la Commune de Soisy-sur-Seine devront faire l'objet d'un reversement à la Communauté d'agglomération Seine Essonne pour les recettes concernant les opérations portant sur les rues relevant de la compétence intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté :

- d'autoriser la Commune de Soisy-sur-Seine à présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce en intégrant les rues relevant de la compétence intercommunale;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Seine Essonne à percevoir les recettes correspondantes aux opérations portant sur les rues relevant de la compétence intercommunale.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise la Commune de Soisy-sur-Seine à présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce en intégrant les rues relevant de la compétence intercommunale.

Article 2 : Autorise la Communauté d'Agglomération Seine Essonne à percevoir les recettes correspondantes aux opérations portant sur les rues relevant de la compétence intercommunale.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

25 Renouvellement de l'adhésion à l'association support du Pôle de Compétitivité System@tic pour l'année 2012

Monsieur Michel BERNARD souligne que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a soutenu dès 2004, lors de l'appel à projet du gouvernement, la candidature du Pôle de Compétitivité System@tic Paris région dans le cadre du soutien à l'activité de la société ALTIS Semiconductor et le développement de son campus industriel Essonne Nanopole.

Ce pôle a été labellisé par le gouvernement parmi les 6 pôles français reconnus de dimension mondiale. Une structure de gouvernance sous forme associative a été créée pour fixer les grandes orientations stratégiques du pôle de compétitive.

Cette association loi 1901 est organisée en 3 collèges réunissant chacun les différentes catégories de partenaires : entreprises, universités, laboratoires de recherche et collectivités locales.

Le Plan stratégique 2009-2012 :

Le 12 juillet 2005, SYSTEM@TIC était labellisé « Pôle de compétitivité mondial ».

Entre 2005 et 2009, avec 141 projets ont été portés par le Pôle et 720 Millions d'euros investis en effort de R&D.

Le Pôle SYSTEM@TIC est aujourd'hui un Cluster de classe mondiale, leader sur les technologies clés liées aux « logiciels et systèmes complexes », et figure désormais parmi les tous premiers pôles TIC d'Europe.

En 2009, 400 organismes participaient à la dynamique du Pôle, avec 200 PME-PMI technologiques et aussi les services de l'État et de ses agences (ANR, OSEO), la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales qui le soutiennent de façon efficace.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'association Systém@tic Paris Région pour l'année 2012.

Article 2 : Approuve le versement de la participation annuelle d'un montant de 30 000 €.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Mise aux normes de sécurité de la passerelle franchissant les écluses d'Evry-Soisy : approbation du programme de travaux, de l'enveloppe financière et autorisation au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que dans le cadre de la réhabilitation des écluses d'Evry / Soisy-sur-Seine, Voies Navigables de France (VNF) a contacté les Maires afin de souligner la nécessité de mettre aux normes de sécurité la passerelle franchissant les écluses ; en effet, celle-ci est un ouvrage technique de VNF servant également à un usage public de fait.

Au titre d'une première convention liant la ville de Soisy-sur-Seine, VNF et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, une étude de diagnostic / faisabilité a été réalisée par le Cabinet ARS qui conclut à ne pouvoir réaliser qu'une simple réhabilitation et mise aux normes de sécurité sans possibilité d'élargissement (largeur utile existante donc maintenue à 1,50m au lieu du souhait d'un élargissement à 2,40m permettant le croisement piéton – cycle).

La sous-commission départementale d'accessibilité a donné le 22 mars 2012 un avis favorable à la demande de dérogation déposée conjointement par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne afin de ne pas réaliser un ascenseur à chaque extrémité.

Dans ces conditions, le programme de travaux qui peut être retenu est le suivant :

Remplacement des dalles béton par des caillebotis métalliques à maille de 19mm,
Mise en œuvre de bordures, chasse-roue et de mains courantes sur les rampes,
Remplacement des garde-corps existants par des garde-corps de 1,40m de hauteur,
Eclairage de la passerelle par des mats basculables équipés de leds,
Réfection des parements en béton, des rampes et des passerelles.

Son montant a été fixé à 900.000 € T.T.C. valeur mars 2012 partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et diminué des subventions éventuellement reçues soit de la R.I.F. et/ou du Conseil Général de l'Essonne.

Pour réaliser l'opération, il y a lieu de définir un maître d'ouvrage unique et il est proposé - dans la continuité de l'étude préalable – que ce soit la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne qui assume cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de la loi MOP.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver le programme de travaux ainsi que l'enveloppe globale de 900.000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions possibles auprès de la R.I.F., du Conseil Général de l'Essonne et d'autres personnes éventuelles ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 5 abstentions (Mme Trousselle, Mme Pinaud-Gros, Mr Bernard, Mr Pihan, Mr Gros) :

Délibère :

Article 1er : Approuve le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle afin de mettre aux normes de la passerelle franchissant les écluses d'Evry-Soisy.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles auprès de la Région Île-de-France, du Conseil Général de l'Essonne ou de tout autre financeur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Article 4 : Valide le plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer le protocole d'engagement « Habiter mieux »

Madame Cristela DE OLIVEIRA précise que par le programme « Habiter Mieux » qu'il a mis en place, l'Etat a fait de la lutte contre la précarité énergétique une de ses priorités d'intervention. La précarité énergétique peut être définie comme l'impossibilité pour un ménage à payer ses factures d'énergie (chauffage, eau, électricité). Il s'avère que les situations les plus difficiles à traiter sont celles des propriétaires occupants.

L'Etat souhaite donc soutenir davantage financièrement ces ménages, propriétaires occupants modestes ou très modestes, en leur allouant, via l'ANAH, une prime de 1 100 € par logement pour des travaux conduisant à un gain d'énergie de 25 % (isolation thermique, installation d'une chaudière performante...). Le ménage éligible à cette aide pourra également être accompagné par un prestataire agréé par l'ANAH.

Lorsque la collectivité apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, celle-ci abonde d'autant l'aide de la collectivité, dans un plafond de 500 €.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pourrait ainsi aider les ménages à hauteur du plafond de l'ANAH, soit 500 €, leur permettant ainsi de recevoir une subvention globale de 2 100€.

Pour l'année 2012, en fonction de l'enveloppe budgétaire de 20 000 € qui pourrait être consacrée à cette action, 40 ménages pourraient ainsi sortir de la précarité énergétique.

Lorsque l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sera mise en place, le programme « Habiter Mieux » sera intégré automatiquement dans la convention d'OPAH.

Ainsi, pour aider les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer avec l'ANAH le protocole d'engagement « Habiter Mieux » et d'apporter une prime de 500 € par logement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à signer le protocole d'engagement « Habiter Mieux » joint en annexe et les documents y afférents.

Article 2 : Alloue une prime complémentaire à celle de l'ANAH d'un montant de 500 euros par ménage bénéficiant du programme, dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Mise à disposition à titre gratuit des équipements communautaires pour les réunions électorales

Mémoire retiré.

Questions diverses

Monsieur PIHAN demande à ce que le Conseil de la Communauté d'Agglomération ne se déroule pas avant 19h00.

Monsieur PIHAN rappelle son souhait d'avoir l'organigramme de la Communauté d'agglomération qu'il demande depuis plusieurs mois à chaque Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 10 avril 2012.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne